



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service environnement, police de l'eau et risques

**MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
ENREGISTRÉ SOUS LE N° AIOT - 0100022926**

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION
AU TITRE DU CODE DE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LA REFECTION DU PONT DE COURBEIX.**

COMMUNE DE CHAMBOULIVE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-6 et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement partie réglementaire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 donnant subdélégation de signature à Victor DUFOUR, en sa qualité de chef de l'unité qualité et préservation des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral enregistré sous le numéro AIOT 0100022926 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre du code de l'environnement concernant la réfection du pont de Courbeix sur la commune de Chamboulive en date du 27 juillet 2023 ;

Vu le complément de dossier relatif au déroulement de travaux transmis par la communauté d'agglomérations Tulle Agglo en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis du bénéficiaire exprimé en date du 29 septembre 2023 sur le projet de modificatif d'arrêté préfectoral n° AIOT - 0100022926 portant prescriptions spécifiques à déclaration ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral enregistré sous le numéro AIOT 0100022926 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre du code de l'environnement concernant la réfection du pont de Courbeix sur la commune de Chamboulive en date du 27 juillet 2023 est modifié comme suit :

Objet de la déclaration :

Il est donné acte à la communauté d'agglomérations Tulle Agglo, représentée par monsieur Michel BREUILH (président) – rue Sylvain Combes à Tulle, de sa déclaration en application des articles L 214-1 à L214-6 et suivant du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la réfection du pont de Courbeix enjambant le ruisseau la Madrange sur la commune de Chamboulive, sur les parcelles cadastrales n° 306 et n° 307, section O, et n° 72 et n° 38, section J ;

Masse d'eau superficielle concernée :

- FRFRR493B_3 – La Madrange ;

Les ouvrages constitutifs de cet aménagement entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<i>Caractéristiques du projet</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
Phase travaux Surface concernée inférieure à 200 m2	3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Le suivi de la qualité de l'eau durant la phase chantier mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral enregistré sous le numéro AIOT 0100022926 du 27 juillet 2023 est modifié comme suit :

Une vigilance doit être observée pendant toute la durée du chantier et particulièrement au moment de la pose et du retrait des batardeaux.

Un dispositif de suivi des mesures de qualité physico-chimique de l'eau sera mis en œuvre en aval de la zone de chantier concernée au moment du retrait des batardeaux. Les valeurs ci-après ne devront pas être dépassées (moyenne sur 2 h).

Concentrations seuils :

- Oxygène dissous : 5 mg/l
- Matière en suspension : 1000 mg/l
- pH : minimum 6 – maximum 9

Afin d'adapter les conditions de réalisation du chantier en cours et de préparer un éventuel arrêt, un premier seuil d'alerte est établi pour une concentration en oxygène dissous de 6 mg/l.

Les données de suivi de la qualité de l'eau seront transmises par voie électronique au service de l'OFB (sd19@ofb.gouv.fr).

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 :

- le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;
- le maire de la commune de Chamboulive ;
- la directrice départementale, des territoires ;
- le chef du service départemental de l'OFB ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **10 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
~~pour la directrice départementale et par subdélégation,~~
~~le chef de l'unité qualité et préservation des milieux aquatiques,~~


Victor DUFOUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

